

**AA EXPERTISE Société d'Expertise Comptable
SARL
Au capital de 12 000 €
Siège social : 144, Avenue Ferber
62 250 MARQUISE
RCS Calais 435 008 206**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 décembre 2024**

Le 31 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège social, à Marquise.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Xavier BIGAND, titulaire de 403 parts,

Madame Régine BIGAND, titulaire de 1part,

Monsieur Antoine BIGAND, associé titulaire de 21 parts,

Monsieur Arnaud BIGAND, associé titulaire de 21 parts,

Madame Lucie BIGAND, associée, titulaire de 21 parts,

Monsieur Rémi BIGAND, associé titulaire de 21 parts,

Madame Claire BIGAND, associée, titulaire de 21 parts.

La SARL 4B Expertise Comptable, titulaire 90 parts, représentée par son gérant Xavier BIGAND

Est excusé :

Monsieur Alain FONTAINE titulaire de 1parts,

Monsieur Xavier BIGAND gérant préside la séance.

Les associés présents représentant 599 parts sur 600 de la Sté AA EXPERTISE, ont pris les décisions suivantes :

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble la majorité des trois quarts du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Extraordinaire :

- Modification de l'objet
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,

Puis lecture est donnée des rapports de la gérance :

- Rapport général de la gérance,

La discussion est ouverte, diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant :

« La société a pour objet en France et dans tous pays :

La prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra accorder auxdites sociétés, tous concours financiers, prêts avances ou garanties dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Elle pourra fournir aux sociétés ou aux filiales de ces sociétés des prestations administratives, informatiques, de conseil et plus généralement toutes opérations de nature à favoriser le développement des affaires ou du patrimoine social. »

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination de la société qui sera désormais « AA EXPERTISE » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

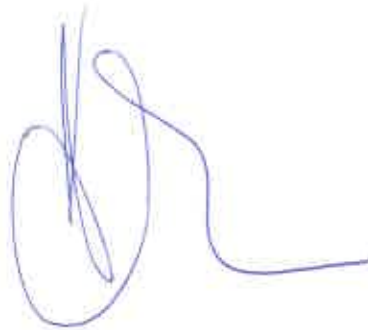
TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est certifié conforme aux débats de l'assemblée par le gérant.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line extending to the right.